



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN D'ARROSSA

**LUNDI 30 MARS 2026**

Le trente mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Arrossa s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le vingt-six mars deux mille vingt-six et transmise par voie électronique le vingt-six mars deux mille vingt-six et sous la présidence de ce dernier.

**Hor ziren / Présents** : ETCHEVERRY Alain – ATCHOARENA Françoise – IRIGARAY Laurent – SANCHEZ Cristina – LARBRE Brigitte – ERROTABEHÈRE Sylvie – BARBARO Cécile – OXOBY Prudent – IPOUTCHA Charlotte – BRUST Antton – DAVADAN Céline – LINDNER Kevin – LAXAGUE Yoan

**Ezin etorriak / Absents excusés** : DINDART Xavier

**Ahalbideak/ Procurations** : DINDART Xavier ayant donné pouvoir à BRUST Roger

**Biltzarraren idazkaria / Secrétaire de séance** : IPOUTCHA Charlotte

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- *Attribution de délégations du Conseil Municipal au Maire*
- *Désignation des délégués de la Commune*
- *Vote des taux de fiscalité directe 2026*
- *Choix du mode de publicité des actes*
- *Caractéristiques des dépenses prises en charge dans l'article 623 : Publicité, publications, relations publiques*
- *Possibilité de recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles*

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du vingt mars deux mille vingt-six.

Toutefois, les observations suivantes sont formulées par M. BRUST Roger, Maire : il informe le Conseil Municipal que le PV des élections du maire et des adjoints a été transmis au contrôle de légalité le lundi 23 mars 2026 et que nous sommes en attente de leur validation.

### **DELIBERATION N°289-003 Attribution de délégations du Conseil Municipal au Maire**

Le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de délégué au Maire, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article dont il donne lecture et notamment :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il précise que l'article L2122-23 du même Code dispose que « *Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal* ». Le Maire propose au Conseil, dans la mesure où ce dernier accepterait de lui donner délégation et afin de permettre une bonne administration de la Commune dans l'hypothèse où lui-même serait empêché, de prévoir que les règles ordinaires de suppléance du Maire pourraient s'appliquer aux domaines ayant fait l'objet d'une délégation.

Il rappelle que ces règles, prévues à l'article L.2122-17 du Code précité sont les suivantes : « *en cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations, et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau* ».

Il invite ses collègues à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune à donner au Maire délégation et à prévoir l'application des règles de suppléances pour les matières ainsi déléguées ;

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

**DECIDE** de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**DECIDE** qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera de la présente délégation.

**Voté à l'unanimité**

### **DELIBERATION N°290-003 Délégation au Maire pour les marchés publics**

Le Maire expose que l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions dont notamment celle de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Il précise que cette délégation peut concerner tous les marchés quelle que soit la procédure mise en œuvre et quel que soit le montant de l'opération.

Il précise que l'article L2122-23 du même Code dispose que « *Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal* ». Le Maire propose au Conseil, dans la mesure où ce dernier accepterait de lui donner délégation et afin de permettre une bonne administration de la Commune dans l'hypothèse où lui-même serait empêché, de prévoir que les règles ordinaires de suppléance du Maire pourraient s'appliquer aux domaines ayant fait l'objet d'une délégation.

Il rappelle que ces règles, prévues à l'article L.2122-17 du Code précité sont les suivantes : « *en cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations, et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau* ».

Le Maire invite l'assemblée à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de la Commune, à donner au Maire cette délégation,

Considérant que le Maire doit rendre compte de l'usage qu'il fait des délégations à chacune des réunions du Conseil Municipal,

**DECIDE** de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**DECIDE** qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera de la présente délégation.

**Voté à l'unanimité**

### **DELIBERATION N°291-003 Délégation au Maire pour les demandes de subventions à tout financeur**

Le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions dont notamment celle de « *demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions* ».

Il invite l'assemblée à examiner s'il convient de faire application du texte.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune à donner au Maire délégation et à prévoir l'application des règles de suppléance ;

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune des réunions du Conseil Municipal,

**DECIDE** de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour l'ensemble des demandes d'attribution de subvention que la Commune pourrait être amenée à faire au titre de projets d'investissement ou de subventions de fonctionnement auprès de l'Etat, de la Région, du Département, de l'EPCI ou de toute autre structure ou personne.

**DECIDE** qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera de la présente délégation.

#### **DELIBERATION N°292-003 Délégation au Maire pour ester en justice**

Le Maire expose qu'il peut être amené à ester en justice, tant pour défendre la Commune dans les actions intentées contre elle que pour intenter des actions en son nom.

Il précise que, pour éviter de convoquer le Conseil Municipal à chaque fois qu'une affaire se présentera, celui-ci peut lui donner délégation en la matière au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de la Commune à donner au Maire cette délégation et à prévoir l'application des règles de suppléance ;

Considérant que le Maire doit rendre compte de l'usage qu'il fait des délégations à chacune des réunions du Conseil Municipal,

**DECIDE** de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux en première instance, en appel ou en cassation, que ce soit devant les juridictions administratives comme les juridictions judiciaires (civiles et pénales) y compris pour se constituer partie civile devant ces dernières.

**DECIDE** qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera de la présente délégation.

**Voté à l'unanimité**

#### **DELIBERATION N°293-003 Délégation au Maire pour dossiers d'urbanisme pour biens municipaux**

Le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions dont notamment celle de « *procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux* ».

Il invite l'assemblée à examiner s'il convient de faire application du texte.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune à donner au Maire délégation ;

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune des réunions du Conseil Municipal,

**DECIDE** de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

**Voté à l'unanimité**

**DELIBERATION N°294-003 Délégation au Maire pour nomination géomètre expert et signature documents d'arpentage**

Le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions dont notamment celle « *d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales* » ainsi que « *de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts* ».

Une réponse ministérielle (RM, J.O. Sénat, 25 octobre 2018, p.5167 ; Q. n°6507) précise que sur le fondement de cette délégation, le Maire peut notamment signer le document d'arpentage établi par le géomètre-expert dans le cadre d'une procédure de bornage amiable et régler les frais de géomètre-expert correspondants.

Il invite l'assemblée à examiner s'il convient de faire application de ces dispositions.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de la Commune à donner au Maire cette délégation et à prévoir l'application des règles de suppléance ;

Considérant que le Maire doit rendre compte de l'usage qu'il fait des délégations à chacune des réunions du Conseil Municipal,

**DECIDE** de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales, notamment par la signature du document d'arpentage établi par le géomètre-expert dans le cadre d'une procédure de bornage amiable et régler les frais de géomètre-expert correspondants.

**DECIDE** qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera de la présente délégation.

**Voté à l'unanimité**

**DELIBERATION N°295-003 Désignation des délégués auprès du Territoire d'Energie 64**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à la loi, le mandat des délégués des communes au Territoire d'Energie 64 est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés.

Il y a donc lieu, pour les Conseils issus des élections du mois de mars 2026, de procéder à la désignation de leurs délégués conformément à l'article L.2121-33 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application des statuts du Territoire d'Energie 64, la commune de Saint Martin d'Arrossa est représentée au sein du Conseil Syndical par un délégué titulaire et par un délégué suppléant.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation de ces délégués dans les formes prévues aux articles L.2121-33 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et demande aux membres intéressés de se porter candidats.

Est candidat pour être titulaire : DINDART Xavier

Est candidat pour être suppléant : ETCHEVERRY Alain

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal **DESIGNE à l'unanimité** les délégués communaux suivants auprès du Territoire d'Energie 64 :

- Titulaire : DINDART Xavier
- Suppléant : ETCHEVERRY Alain

### **Voté à l'unanimité**

### **DELIBERATION N°296-003 Désignation des délégués communaux auprès de l'AFP ARROSA**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Association Foncière Pastorale ARROSA (AFP) est un regroupement de propriétaires de terrains (privés et publics) constitué sur un périmètre agro-pastoral et accessoirement forestier, dans le but d'assurer ou de faire assurer la mise en valeur et la gestion des fonds inclus dans le périmètre constitué.

L'AFP ARROSA a été créée en avril 2003. Elle est gérée par un conseil syndical composé de 9 membres (3 propriétaires agriculteurs, 3 propriétaires non agriculteurs et 3 membres du Conseil Municipal).

Il informe les membres du Conseil Municipal que le mandat des délégués de la Commune auprès de l'AFP ARROSA est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés. Il y a donc lieu de procéder à la désignation de leurs délégués auprès de l'AFP et demande aux membres intéressés de se porter candidats.

Sont candidats pour être **titulaires** : IRIGARAY Laurent, BRUST Antton, ERROTABEHERE Sylvie, DAVADAN Céline, LINDNER Kevin

#### **Résultat des votes :**

- IRIGARAY Laurent : 12 pour / 3 contres
- BRUST Antton : 15 pour
- ERROTABEHERE Sylvie : 12 pour / 3 contres
- DAVADAN Céline : 3 pour / 12 contres
- LINDNER Kevin : 3 pour / 12 contres

Sont candidats pour être **suppléants** : LINDNER Kevin, DAVADAN Céline, ATCHOARENA Françoise, IPOUTCHA Charlotte, BRUST Roger

#### **Résultat des votes :**

- LINDNER Kevin : 3 pour / 12 contres
- DAVADAN Céline : 3 pour / 12 contres
- ATCHOARENA Françoise : 12 pour / 3 contres

- IPOUTCHA Charlotte : 15 pour
- BRUST Roger : 12 pour / 3 contres

Le Conseil Municipal **DESIGNE** les délégués communaux suivants auprès de l'AFP ARROSA :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
IRIGARAY Laurent	ATCHOARENA Françoise
BRUST Antton	IPOUTCHA Charlotte
ERROTABEHÉRE Sylvie	BRUST Roger

*Intervention de Mme DAVADAN Céline : « par souci de transparence, la pratique veut que vis-à-vis de l'ensemble des citoyens on intègre l'opposition dans les commissions ».*

#### **DELIBERATION N°297-003 Désignation du délégué « Défense »**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner, dans chaque commune, un correspondant « Défense » et demande aux membres du Conseil Municipal intéressés de se porter candidats.

Est candidat : BRUST Roger

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DESIGNE à l'unanimité** BRUST Roger délégué « Défense » de Saint Martin d'Arrossa

#### **Voté à l'unanimité**

#### **DELIBERATION N°298-003 Désignation du correspondant incendie – SDIS de Saint Martin d'Arrossa**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner, dans chaque commune, un correspondant « Incendie - SDIS » et demande aux membres du Conseil Municipal intéressés de se porter candidats.

Est candidat : LAXAGUE Yoan

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DESIGNE à l'unanimité** LAXAGUE Yoan délégué « Incendie - SDIS » de Saint Martin d'Arrossa

#### **Voté à l'unanimité**

#### **DELIBERATION N°299-003 Désignation du délégué « Aménagement et gestion de l'abattoir » de Saint Jean Pied de Port**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner, dans chaque commune, un correspondant « Aménagement et gestion de l'abattoir de Saint Jean Pied de Port » et demande aux membres du Conseil Municipal intéressés de se porter candidats.

Est candidat titulaire : BRUST Antton

Est candidat suppléant : IRIGARAY Laurent

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

En application de ces dispositions, M. BRUST Antton est désigné délégué titulaire et M. IRIGARAY Laurent délégué suppléant « Aménagement et gestion de l'abattoir de Saint Jean Pied de Port ».

Le Conseil Municipal prend acte de cette nomination.

### Voté à l'unanimité

### DELIBERATION N°300-003 Désignation des délégués auprès de l'association DENEK BAT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association DENEK BAT est une association fédératrice de toutes autres associations de la commune ainsi que la mairie. Depuis de nombreuses années, DENEK BAT gère une licence IV ainsi que l'acquisition de matériel nécessaire à l'organisation de toutes les manifestations des associations. L'acquisition de ce matériel a considérablement amélioré l'organisation et le déroulement de diverses manifestations.

Monsieur le Maire rappelle que deux conseillers municipaux sont membres du conseil d'administration de DENEK BAT et demande aux membres intéressés de se porter candidats.

Sont candidats pour être titulaires : IPOUTCHA Charlotte, ATCHOARENA Françoise, DAVADAN Céline

#### Résultat des votes :

- IPOUTCHA Charlotte : 15 pour
- ATCHOARENA Françoise : 12 pour / 3 contres
- DAVADAN Céline : 3 pour / 12 contres

Sont candidats pour être suppléants : OXOBY Prudent, BRUST Roger, DAVADAN Céline

#### Résultat des votes :

- OXOBY Prudent : 14 pour / 1 contre
- BRUST Roger : 12 pour / 3 contres
- DAVADAN Céline : 3 pour / 12 contres

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal **DESIGNE** les délégués communaux suivants auprès de l'association DENEK BAT :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
IPOUTCHA Charlotte	OXOBY Prudent
ATCHOARENA Françoise	BRUST Roger

*Intervention de Mme DAVADAN Céline : « pas d'obligation légale mais par souci de transparence, la pratique veut que vis-à-vis de l'ensemble des citoyens on intègre l'opposition dans les commissions ».*

#### **DELIBERATION N°301-003 Désignation d'un membre au sein du conseil d'école**

Le Maire expose que l'article D.411-1 du Code de l'Éducation fixe la composition du conseil d'école. Il prévoit notamment la présence du Maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

Il convient donc de désigner un conseiller pour siéger au Conseil d'école.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**PROCÈDE** à la désignation d'un de ses membres pour siéger au conseil d'école.

Une seule candidature a été déposée pour ce poste. Il s'agit de celle de M. OXOBY Prudent.

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

En application de ces dispositions, M. OXOBY Prudent est désignée pour siéger au sein du conseil d'école.

Le Conseil Municipal prend acte de cette nomination.

**PRÉCISE** que M. OXOBY Prudent a été désignée par le Maire pour le représenter au conseil d'école.

#### **DELIBERATION N°302-003 Désignation du représentant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Le Maire rappelle que la Commune est membre de la Communauté d'agglomération Pays Basque qui est un EPCI à fiscalité propre unique. Dans ce cadre, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est mise en place et la Commune y est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**PROCÈDE** à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger à la CLECT de la Communauté d'agglomération Pays Basque

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : candidature de M. BRUST Roger
- Délégué suppléant : candidature de M. ETCHEVERRY Alain

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

En application de ces dispositions, sont nommés délégué titulaire M. BRUST Roger et délégué suppléant M. ETCHEVERRY Alain, pour représenter la Commune à la CLECT de la Communauté d'agglomération Pays Basque

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

**DELIBERATION N°303-003 Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans les communes où deux listes de candidats au moins ont été élues, la commission de contrôle des listes électorales est composée :

- de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste (dans le cas où seules deux listes ont obtenu des sièges) ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

En aucun cas, le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent être membres de cette commission.

NB : des suppléants peuvent être désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires dans l'ordre du tableau pour chaque liste concernée.

Le Maire demande aux membres intéressés de se porter candidats.

Sont candidats pour être titulaires : BARBARO Cécile, LARBRE Brigitte, ERROTABEHÈRE Sylvie, LAXAGUE Yoan et DAVADAN Céline

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal **DESIGNE** à l'unanimité, les membres de la commission de contrôle des listes électorales suivants :

Membres titulaires
BARBARO Cécile
LARBRE Brigitte
ERROTABEHÈRE Sylvie
LAXAGUE Yoan
DAVADAN Céline

**CHARGE** le Maire d'informer Monsieur le Sous-Préfet de la liste des membres de cette commission.

**Voté à l'unanimité**

## DELIBERATION N°304-003 Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Le Maire expose que la Commune doit élire la commission d'appel d'offres (CAO), commission obligatoire au titre des articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La CAO est exclusivement compétente pour décider de l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens et pour émettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Il indique qu'il convient d'élire les membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la commission d'appel d'offres.

La Commune comptant moins de 3 500 habitants, la commission se compose du Maire ou de son représentant, Président, et de 3 membres élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il signale également que, selon les mêmes modalités, il appartient au Conseil Municipal d'élire 3 membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci. Il invite en conséquence ses collègues à déposer sur le bureau les listes des candidats à l'élection à la commission d'appel d'offres.

Enfin, s'agissant du fonctionnement de cette commission, les textes ne font que prévoir les règles de quorum.

Il propose donc que :

- la commission sera convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
- la convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion. Elle sera adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;
- le remplacement temporaire d'un membre titulaire s'effectuera par le premier membre suppléant disponible sur la même liste ;
- les séances ne seront pas publiques ;
- le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
- les modalités de vote seront les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée) ;

Est rappelé que :

- la teneur des échanges et les informations données pendant les réunions sont strictement confidentielles ;
- les membres de la commission ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel, direct ou indirect à l'affaire qui en est l'objet. Dans le cas où un membre est intéressé à un dossier, il doit se faire remplacer par un membre suppléant.

Sont candidats pour être titulaires : IRIGARAY Laurent, ETCHEVERRY Alain, IPOUTCHA Charlotte et DAVADAN Céline.

Résultat des votes :

- IRIGARAY Laurent : 12 pour / 3 contres
- ETCHEVERRY Alain : 15 pour
- IPOUTCHA Charlotte : 15 pour
- DAVADAN Céline : 3 pour / 12 contres

Sont candidats pour être suppléants : ATCHOARENA Françoise, SANCHEZ Cristina, OXOBY Prudent et DAVADAN Céline.

Résultat des votes :

- ATCHOARENA Françoise : 15 pour
- SANCHEZ Cristina : 12 pour / 3 contres
- OXOBY Prudent : 15 pour
- DAVADAN Céline : 3 pour / 12 contres

Le Conseil Municipal **DESIGNE** les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
IRIGARAY Laurent	ATCHOARENA Françoise
ETCHEVERRY Alain	SANCHEZ Cristina
IPOUTCHA Charlotte	OXOBY Prudent

**PRÉCISE** que les modalités retenues pour le fonctionnement de la commission d'appel d'offres sont les suivantes :

- La commission est convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
- La convocation comprend un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion. Elle est adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;
- Le remplacement temporaire d'un membre titulaire s'effectue par le premier membre suppléant disponible sur la même liste ;
- Ses séances ne sont pas publiques ;
- Le Président de la commission a une voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
- Les modalités de vote sont les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée) ;
- Les membres de la commission s'obligent à respecter la confidentialité des échanges et des informations communiquées lors des réunions de la commission ;
- Les membres de la commission ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel, direct ou indirect, dans l'affaire qui en est l'objet et doivent, dans ce cas, se faire remplacer par un membre suppléant.

*Intervention de Mme DAVADAN Céline : « pas d'obligation légal mais par souci de transparence, la pratique veut que vis-à-vis de l'ensemble des citoyens on intègre l'opposition dans les commissions ».*

**DELIBERATION N°305-003 Liste des noms en vue de la nomination des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)**

Le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission ainsi que celui de leurs suppléants est de six.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Pour être commissaire, il faut :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- Être âgé de 18 ans au moins ;
- Jouir de ses droits civils ;
- Être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- Être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Maire précise que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de façon que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Sont candidats pour être **titulaires** : BRUST Roger, ETCHEVERRY Alain, ATCHOARENA Françoise, IRIGARAY Laurent, SANCHEZ Cristina, LARBRE Brigitte, ERROTABEHÈRE Sylvie, BARBARO Cécile, OXOBY Prudent, IPOUTCHA Charlotte, DINDART Xavier, BRUST Antton, DAVADAN Céline

**Résultat des votes :**

- BRUST Roger : 15 pour
- ETCHEVERRY Alain : 15 pour
- ATCHOARENA Françoise : 15 pour
- IRIGARAY Laurent : 15 pour
- SANCHEZ Cristina : 14 pour / 1 contre
- LARBRE Brigitte : 15 pour
- ERROTABEHÈRE Sylvie : 15 pour
- BARBARO Cécile : 15 pour
- OXOBY Prudent : 14 pour / 1 contre
- IPOUTCHA Charlotte : 15 pour
- DINDART Xavier : 15 pour
- BRUST Antton : 15 pour
- DAVADAN Céline : 3 pour / 12 contre

Sont candidats pour être **suppléants** : DOMEcq Pierre, ROUDE Valérie, LARROUDE Christophe, ERROTABEHÈRE Jean Claude, LATALLERIE Gérard, SALZE Hélène, BRUST Maitena, BRUST Jean Michel, IPOUTCHA Pierre, IPOUTCHA Michel, DERVAUX Maguy, INDABURU Marie, LAXAGUE Yoan

Résultat des votes :

- DOMEcq Pierre : 15 pour
- ROUDE Valérie : 15 pour
- LARROUDE Christophe : 15 pour
- ERROTABEHÈRE Jean Claude : 15 pour
- LATALLERIE Gérard : 12 pour / 3 contres
- SALZE Hélène : 15 pour
- BRUST Maitena : 15 pour
- BRUST Jean Michel : 15 pour
- IPOUTCHA Pierre : 15 pour
- IPOUTCHA Michel : 15 pour
- DERVAUX Maguy : 15 pour
- INDABURU Marie : 13 pour / 2 contres
- LAXAGUE Yoan : 4 pour / 11 contre

Le Conseil municipal, **DÉCIDE** de proposer au Directeur départemental des finances publiques la liste des 24 (communes de moins de 2 000 habitants) noms ci-dessous afin qu'il puisse procéder à la désignation des commissaires :

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
<i>Nom et prénoms</i>	<i>Adresse</i>	<i>Nom et prénoms</i>	<i>Adresse</i>
BRUST Roger	310 Gaineko bidea 64780 SAINT MARTIN D'ARROSSA	DOMEcq Pierre	140 Traxaneko Arteka 64780 SAINT MARTIN D'ARROSSA
ETCHEVERRY Alain	95 Traxaneko Arteka 64780 SAINT MARTIN D'ARROSSA	ROUDE Valérie	3570 Baihuntzako bidea 64780 SAINT MARTIN D'ARROSSA
ATCHOARENA François	50 Gaineko bidea 64780 SAINT MARTIN D'ARROSSA	LARROUDE Christophe	81 Zeharbidea 64780 SAINT MARTIN D'ARROSSA
IRIGARAY Laurent	70 Arrain Karrika 64780 SAINT MARTIN D'ARROSSA	ERROTABEHÈRE Jean Claude	70 Behereko bidea 64780 SAINT MARTIN D'ARROSSA
SANCHEZ Cristina	61 Zeharbidea 64780 SAINT MARTIN D'ARROSSA	LATALLERIE Gérard	99 Pelloeneko bidea 64780 SAINT MARTIN D'ARROSSA
LARBRE Brigitte	99 Pelloeneko bidea 64780 SAINT MARTIN D'ARROSSA	SALZE Hélène	95 Traxaneko Arteka 64780 SAINT MARTIN D'ARROSSA
ERROTABEHÈRE Sylvie	70 Behereko bidea 64780 SAINT MARTIN D'ARROSSA	BRUST Maitena	310 Gaineko bidea 64780 SAINT MARTIN D'ARROSSA
BARBARO Cécile	301 Garaziko Bide Zaharra 64780 SAINT MARTIN D'ARROSSA	BRUST Jean Michel	110 Behereko bidea 64780 SAINT MARTIN D'ARROSSA
OXOBY Prudent	185 Eiharako bidea 64780 SAINT MARTIN D'ARROSSA	IPOUTCHA Pierre	1103 Gaineko bidea 64780 SAINT MARTIN D'ARROSSA

IPOUTCHA Charlotte	450 Behereko bidea 64780 SAINT MARTIN D'ARROSSA	IPOUTCHA Michel	135 Baihuntzako bidea 64780 SAINT MARTIN D'ARROSSA
DINDART Xavier	301 Baihuntzako bidea 64780 SAINT MARTIN D'ARROSSA	DERVAUX Maguy	364 Eiherako bidea 64780 SAINT MARTIN D'ARROSSA
BRUST Antton	110 Behereko bidea 64780 SAINT MARTIN D'ARROSSA	INDABURU Marie	90 Xerrendako bidea 64780 SAINT MARTIN D'ARROSSA

*Intervention de Mme DAVADAN Céline : « pas d'obligation légal mais par souci de transparence, la pratique veut que vis-à-vis de l'ensemble des citoyens on intègre l'opposition dans les commissions ».*

#### **OS : Vote des taux de fiscalité directe 2026**

*Intervention de Mme DAVADAN Céline : elle souligne que l'imprimé n°1259 n'a pas été reçu par les conseillers municipaux.*

#### **Report au prochain conseil municipal**

#### **DELIBERATION N°306-003 Choix du mode de publicité des actes réglementaires**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 10 juin 2022, le Conseil Municipal avait choisi l'affichage et la publication sur le site internet de la Commune pour l'entrée en vigueur des actes réglementaires.

Il était prévu que ce choix couvrait la durée du mandat.

A l'occasion du renouvellement intégral, il appartient à l'Assemblée de se prononcer sur son choix en la matière, étant précisé qu'il n'est pas nécessaire de prévoir de durée particulière d'application et qu'il n'y aura pas de caducité automatique de ce choix à la fin du mandat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité que la publicité des actes réglementaires s'effectuera par publication sur le site internet de la Commune pour les délibérations et pv de séances et par affichage sur les panneaux d'affichage extérieurs de la mairie pour les autorisations d'urbanisme et arrêtés.

#### **Voté à l'unanimité**

#### **DELIBERATION N°307-003 Utilisation de l'article 623 : publicité, publications, relations publiques**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de préciser les dépenses qui pourront être prises en charge sur l'article 623 : Publicité, publications, relations publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité que seront prises en charge sur cet article les dépenses suivantes :

- Repas annuel des membres du Conseil Municipal et du personnel communal,
- Repas des aînés,
- Frais de réception,
- Frais divers à l'occasion de fêtes commémoratives ou d'évènements spéciaux,
- Cadeaux et cartes cadeaux aux agents et élus

#### **Voté à l'unanimité**

**DELIBERATION N°308-003 Possibilité de recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L.332-13 du CGFP relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- Exercice des fonctions à temps partiel,
- Détachement de courte durée,
- Disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande sur raisons familiales,
- Détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- Congé annuel,
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Agent à temps partiel pour raison thérapeutique,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé de paternité et d'accueil d'enfant,
- Congé de formation professionnelle,
- Congé pour validation des acquis de l'expérience,
- Congé pour bilan de compétences,
- Congé pour formation syndicale,
- Congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs,
- Congé parental ou congé de présence parentale,
- Congé de solidarité familiale ou de proche aidant ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- Rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- Autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

La rémunération serait fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées. La rémunération comprendrait le traitement indiciaire et les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2018.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **Voté à l'unanimité**

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE :**

Néant

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### *Visite du Sous-Préfet le mardi 24 mars 2026 :*

*Intervention de M. LAXAGUE Yoan : question sur la visite du Sous-Préfet le mardi 24 mars 2026.*

*Réponse du Maire : le Sous-Préfet a rappelé les devoirs de la commune. La secrétaire Maider va envoyer le compte rendu.*

*Intervention de Mme DAVADAN Céline : « Lorsqu'un officiel intervient dans la commune, prévenir tout le conseil municipal. »*

*Réponse du Maire : « Le Sous-Préfet a demandé à rencontrer le Maire et non pas tout le conseil municipal »*

#### *Gazteen Etxea :*

*Intervention de M. LINDNER Kevin : « Pourquoi les travaux de la salle vont être suspendu et nous ne sommes pas au courant ? »*

*Réponse du Maire : « Il s'agit d'une suspension des travaux, il n'y a pas besoin de vote du conseil municipal »*

*Intervention de Mme DAVADAN Céline : « Quels arguments ? »*

*Réponse du Maire : « Beaucoup d'interrogations notamment sur le coût financier, le fonctionnement »*

*Faire passer les ordres de services (OS) de suspension des travaux signé par l'architecte et les entreprises.*

*Intervention de M. LAXAGUE Yoan : « Les subventions vont-elles être perdues ? Coûts liés à la suspension ? »*

*Réponse du Maire : « En cours d'étude et de contact des différents services. Les associations contactées par l'ancien conseil municipal sont en train d'être contactées. »*

*Intervention de M. LAXAGUE Yoan : « Futur projet avec avis des associations ? »*

*Réponse par le Maire : « Réunion avec les associations du village et les villageois avec une réunion publique »*

*Intervention de Mme DAVADAN Céline : « Coûts supplémentaires à cause de la suspension ? »  
Réponse par le Maire : « Non pas de coût supplémentaire pour l'instant »*

*Intervention de Mme DAVADAN Céline : « Pourquoi être contre la rénovation étant donné que le bâtiment était inutilisable ? »*


*Réponse du Maire : « Pas contre la rénovation mais contre le projet actuel avec son ampleur. On est pour la rénovation. Projet communautaire et non pour un village seul. »*

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de **289-003** à **308-003**.

**Fin de la séance : 21h33**

Liste des membres présents :

- ETCHEVERRY Alain
- ATCHOARENA Françoise
- IRIGARAY Laurent
- SANCHEZ Cristina
- LARBRE Brigitte
- ERROTABEHÈRE Sylvie
- BARBARO Cécile
- OXOBY Prudent
- IPOUTCHA Charlotte
- BRUST Antton
- DAVADAN Céline
- LINDNER Kevin
- LAXAGUE Yoan

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
--	--